



## ATEX

### Problématique:

La Directive 99/92/CE, transposée en droit français par 2 décrets du 24/12/2002 impose aux employeurs, de mettre en oeuvre une démarche d'évaluation et de maîtrise des risques d'atmosphères explosives dans le but d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs. Le fruit de cette démarche doit être consigné dans un Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE). On doit y retrouver la démarche d'évaluation des risques (Zonage) ainsi que toutes actions de prévention mises en oeuvre (matériel, consignes, formation, balisage). L'ensemble doit être tenu à jour.

### Notre réponse:

SYNERG'ETHIC Conseil, fort de 15 années d'expérience dans ce domaine, est capable de vous aider dans toutes les phases de la démarche:

- évaluation du risque et assistance au zonage
- aide à la définition des matériels et à leur évaluation
- aide à l'écriture de consignes
- formation de vos personnels
- assistance à la rédaction et à la mise à jour de vos DRPCE



## Pourquoi choisir SYNERG'ETHIC Conseil:

Nos consultants disposent d'une large expérience de l'ATEX dans de nombreux secteurs industriels (agro-alimentaire, chimie, pharma,...). Ils possèdent une vision globale des enjeux de cette réglementation tant d'un point de vue technique que d'un point de vue organisationnel. Nous vous offrons une maîtrise des 2 directives: 99/92/CE (Directive Employeur) et 2014/34/UE (Directive Matériel). Cette vision globale permet de mieux structurer votre démarche ATEX pour l'inscrire dans votre démarche globale de maîtrise de risques.

## Prestations complémentaires

- Document Unique
- Risques Chimiques